

ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
 (Deuxième partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 4

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 52

État B**Mission "Aide publique au développement"**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement		350 000
Solidarité à l'égard des pays en développement <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		11 459 787
TOTAUX	0	11 809 787
SOLDE	-11 809 787	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 493 500 € le plafond de la mission « Aide publique au développement ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 55 000 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 02 « affirmation de la dimension culturelle du développement » ; titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

-
- 427 500 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 04 « aide en faveur du développement durable et lutte contre la pauvreté et les inégalités » ; titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
 - 11 000 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 06 « aide aux populations touchées par les crises » ; titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités ».

2) Une minoration de crédits de 9 803 287 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » destinée à gager les dépenses au titre du plan d'urgence pour les banlieues.

3) Une minoration de crédits de 2 500 000 € permettant de gager le financement du programme de Partenariat mondial de lutte contre les menaces, adopté au sommet du G8 en juin 2002, qui prévoit l'engagement de projets visant à lutter contre les menaces nucléaire, biologique, chimique et à améliorer la sûreté nucléaire en Russie et en Ukraine. Ce programme a fait l'objet d'une convention signée entre l'État et le CEA le 18 novembre 2003.

Le financement de ce programme pour 2006 a été prévu par amendement adopté par votre Assemblée lors de l'examen des crédits de la mission « Développement et régulation économiques » (programme « Développement des entreprises »).

La minoration de crédits sur la mission « Aide publique au développement » est répartie de la manière suivante :

- 350 000 € sur le programme « Aide économique et financière au développement », action 01 « aide économique et financière multilatérale », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 2 150 000 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 05 « participation aux débats sur les enjeux globaux et aux dispositifs multilatéraux d'APD », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités ».